

## **REGLEMENT DE JEU – 18/02/10.**

### **Article 1: Société Organisatrice**

La société Gorenje France S.A.S, 85 Rue Edouard-Vaillant, 92300 LEVALLOIS-PERRET, RCS 702020843 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « choisissez votre réfrigérateur OldTimer, Gorenje vous l'offre », du 21/02/10 au 27/03/2010 inclus. (Ci-après le « Jeu »).

### **Article 2 : Participation au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

### **Article 3 : Principe du jeu**

Pour participer au tirage au sort, il suffit de s'inscrire via le formulaire d'inscription disponible sur la borne multimédia mallBOX, implantée au Centre Commercial les quatre temps, niveau 1, zone Puits Cassis, à la Défense (92) - d'indiquer ses coordonnées complètes : civilité, nom, prénom, e-mail, adresse complète, numéro de téléphone (facultatif) et le réfrigérateur Gorenje Old Timer que l'on souhaite gagner.

Le Participant s'engage à ce que l'intitulé de son pseudonyme ne viol en aucune façon les droits des tiers, et n'ait aucun caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs et à la morale, et ne constitue directement ou indirectement des menaces à l'encontre de tiers.

On peut jouer aussi souvent qu'on le souhaite mais on ne peut gagner qu'une fois. Ne seront pris en considération que les formulaires d'inscription correctement remplis. Tout formulaire incomplet, sera immédiatement déclaré nul.

### **Article 4 : Tirage au sort et dotation**

Le jeu donnera lieu à 1 gagnant.

Un tirage au sort sera effectué par la société BONSPLANSDUNET en date du 5 avril 2010, parmi l'ensemble des inscriptions conformes pour déterminer le gagnant.

Le gagnant sera prévenu par e-mail expédié par la société Organisatrice et disposera de 15 jours pour confirmer son accord de recevoir son lot afin qu'il lui soit remis.

Le gagnant se verra attribuer le réfrigérateur Old Timer Gorenje de son choix, d'une valeur commerciale de 850€ à 1000euros (en fonction du modèle de la gamme retenue) *(Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à chaque revendeur de fixer librement ses prix de vente. Valeurs indiquées sur la base des prix maximum conseillés. Tous les prix indiqués sont TTC).*

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 15 jours à partir de sa confirmation de gain, le prix sera perdu. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou email). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses

### **Article 5 : Obtention de la dotation**

La dotation sera remise à domicile (adresse communiquée sur le formulaire de participation) dans un délai de 10 semaines à compter du tirage au sort sous réserve d'être domiciliée en France Métropolitaine uniquement (pas de livraison en Corse, dom, tom...) Toutefois, le gagnant pourra récupérer sa dotation dans le point de livraison le plus proche sur le territoire Métropolitain.

Toute personne pourra consulter le nom du gagnant sur les sites [www.gorenje.fr](http://www.gorenje.fr) et [www.mallbox.fr](http://www.mallbox.fr).

### **Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal de la borne multimédia mallBOX, implantée au Centre Commercial les quatre temps, niveau 1, zone Puits Cassis, à la Défense (92).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon fonctionnement de la borne multimédia mallBOX, implantée au Centre Commercial les quatre temps, niveau 1, zone Puits Cassis, à la Défense (92) et le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment au fonctionnement de la borne multimédia mallBOX, implantée au Centre Commercial les quatre temps, niveau 1, zone Puits Cassis, à la Défense (92) et à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique de la borne multimédia mallBOX, implantée au Centre Commercial les quatre temps, niveau 1, zone Puits Cassis, à la Défense (92).

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans la borne multimédia mallBOX, implantée au Centre Commercial les quatre temps, niveau 1, zone Puits Cassis, à la Défense (92) à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la borne multimédia mallBOX, implantée au Centre Commercial les quatre temps, niveau 1, zone Puits Cassis, à la Défense (92) et au jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution du lot soit conforme au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de courrier postal ou électronique erroné (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **Article 7 : Publicité et promotion du gagnant**

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France métropolitaine, pendant six mois et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Gorenje France S.A.S, 85 Rue Edouard-Vaillant, 92300 LEVALLOIS-PERRET, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain.

Le participant accepte en s'inscrivant au jeu gratuit d'être contacté ultérieurement par email afin de recevoir les offres des sites <http://www.gorenje.fr> et <http://www.mallbox.fr> . Il aura la possibilité à tout moment de se désinscrire de la newsletter en bas de chaque email envoyé.

## **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

8.1 Le Jeu n'étant accessible que sur la borne multimédia mallBOX, implantée au Centre Commercial les quatre temps, niveau 1, zone Puits Cassis, à la Défense (92) et via le réseau adsl de celle-ci, aucune demande de remboursement de frais de participation ne pourra être consentie.

8.2 Le Règlement du Jeu peut être consulté directement sur la borne multimédia mallBOX, implantée au Centre Commercial les quatre temps, niveau 1, zone Puits Cassis, à la Défense (92).

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Gorenje France S.A.S, 85 Rue Edouard-Vaillant, 92300 LEVALLOIS-PERRET

Remboursement des frais d'envoi sur demande, sur la base d'un seul envoi postal par foyer (même nom, même adresse) au tarif lent 20g en vigueur.

## **Article 9 : Données personnelles**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Gorenje France S.A.S, 85 Rue Edouard-Vaillant, 92300 LEVALLOIS-PERRET

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **Article 10 : Modification du règlement :**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice comme le présent règlement.

## **Article 11 – Autorisation**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **Article 12 : Dépôt du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement est consultable sur la borne multimédia mallBOX, implantée au Centre Commercial les quatre temps, niveau 1, zone Puits Cassis, à la Défense (92) et peut être adressé exclusivement par mail sur simple demande via cette même borne.

## **Article 13 : Litiges**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du siège de la société organisatrice.